

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LUSSANT

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **18 Novembre à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Lyne PILLET, première Adjointe au Maire**.

Nombre de membres en exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 10

Votants : 09

- **Étaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :
- Mme PILLET Lyne, Mr. RABAUD David, Mr. FOUGERIT- BEAUVOIT Philippe,
- Mme PAUQUET Maryse, Mme DEVILLARD Françoise,
- M. BUGEAT Patrick, M. COLOMBELLI Alexandre, M. ANDRÉ Patrick, M. LERECULEY Erwan
- **Étaient excusés:**
- M. GONTIER Jacques a donné pouvoir à Mme PILLET Lyne
- **Étaient absents:**
- Mme VINCELET Mathilde
- **Secrétaire de séance** : M. BUGEAT Patrick

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 Octobre 2024 il n'en est pas fait lecture, aucune remarque n'est faite sur celui-ci.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame la première Adjointe au Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

Ordre du jour :

- 1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2 - CDG17 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE**
- 3 – DECISION MODIFICATIVE**
- 4 – ADMISSION EN NON VALEUR**
- 5 – CONVENTION ASSOCIATIONS LUSSANTAISES POUR L'UTILISATION DES SALLES**

Questions diverses :

1 – INDICATEUR SISPEA ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT + INFORMATION SUR LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

2 - AMENAGEMENTS ET EVENEMENTS CYCLABLES C.A.R.O

3 – ANIMATION HALLOWEEN R.P.I PRISE EN CHARGE POUR LES ENFANTS DE LUSSANT

4 – INFOS P.A.T / SAFER

5 – DEMANDE DES HABITANTS DE L'IMPASSE DES FONTENELLES VIS-A-VIS DE LA DANGEROUSITE DE SORTIR SUR LA GRAND RUE – RDV PREVU AVEC LES SERVICES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6 – B.A.L (Base Adresse Nationale)

7 – PROCÉDURE RETRAIT C.R.O : COURRIER DE LA PREFECTURE

8 – NUISANCES SONORES (usage tondeuse...)

9 – P.C.S : DATE POUR RÉUNION DE TRAVAIL

- - - - -

1 – APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1, L2122-10 et suivants,

Vu la délibération n°30-2024-04-25,

Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus,
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

En raison de la démission de deux conseillères municipales, Mme RICOU Ophélie et Mme TEXIER Sandrine, par courrier reçu le 07 Novembre 2024 en Mairie, Madame la première adjointe propose de statuer sur le tableau du Conseil Municipal mis à jour, à savoir :

Département : **Charente-Maritime**
Effectif légal du Conseil Municipal : **15**
Commune de **Lussant**
Effectif réel : **11 (suite démission)**

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Maire	Monsieur	GONTIER Jacques	12.05.1944
1 ^{ère} Adjointe	Madame	PILLET Lyne	06.04.1953
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	RABAUD David	03.04.1976
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur	FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe	29.01.1956
Conseillère	Madame	PAUQUET Maryse	26.04.1953
Conseiller	Monsieur	ANDRÉ Patrick	21.06.1957
Conseiller	Monsieur	BUGEAT Patrick	26.10.1960
Conseillère	Madame	DEVILLARD Françoise	26.06.1963
Conseiller	Monsieur	LERECULEY Erwan	27.06.1975
Conseiller	Monsieur	COLOMBELLI Alexandre	25.06.1983
Conseillère	Madame	VINCELET Mathilde	06.02.1997

2 - CDG17 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE :

Madame la première Adjointe rappelle :

La Commune de Lussant a, par la délibération du 25 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents :

Madame la première Adjointe expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELIENS LIFE INSURANCE et la courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de la première Adjointe ;

Considérant ;

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Lussant par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents	
Garanties	Taux
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %*

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028) avec la possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

3 –DECISIONS MODIFICATIVES

➤ DECISION MODIFICATIVE N°3 – CRÉANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Madame la première Adjointe expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les services de la trésorerie de Rochefort se sont rapprochés du comptable de la commune afin que les écritures concernant les créances éteintes arrêtés sur le budget primitif 2024 soient mandatés.

Les crédits nécessaires votés, lors de l'élaboration du budget principal 2024, étant insuffisants il est indispensable de prévoir une décision modificative.

Pour ce faire Madame la première Adjointe soumet les écritures suivantes :

Fonctionnement dépense :

- article 65124	: Autres remboursements	- 169.65 €
- article 6542	: Créances éteintes	+ 169.65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé décide de voter les virements de crédits suivants, à l'unanimité :

Fonctionnement dépense :

- article 65124	: Autres remboursements	- 169.65 €
- article 6542	: Créances éteintes	+ 169.65 €

CRÉANCES ETEINTES 2024

Madame la première Adjointe informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Rochefort d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à 369.65 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur les années 2018 – 2019 et 2020.

Suite à une décision du 23 février 2021 de la Commission de Surendettement de la Charente-Maritime décidant d'imposer un effacement des dettes, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer celle contractée par ce contribuable pour 369.65 €.

Il est proposé d'admettre en créances éteintes la somme de **369.65 €** conformément à la demande de Madame la Trésorière de Rochefort.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en créance éteintes la somme de **369.65 €** par l'émission d'un mandat à l'**article 6542 créances éteintes**, du budget principal 2024,

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°4 – ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Madame la première Adjointe expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les services de la trésorerie de Rochefort se sont rapprochés du comptable de la commune afin que les écritures concernant les admissions en non-valeur arrêtés sur le budget primitif 2024 soient mandatés.

Les crédits nécessaires votés, lors de l'élaboration du budget principal 2024, étant inexistant il est indispensable de prévoir une décision modificative.

Pour ce faire Madame la première Adjointe soumet les écritures suivantes :

Fonctionnement dépense :

- article 65124	: Autres remboursements	- 204.72 €
- article 6541	: Admission en non-valeur	+ 204.72 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé décide de voter les virements de crédits suivants, à l'unanimité :

Fonctionnement dépense :

- article 65124	: Autres remboursements	- 204.72 €
- article 6541	: Admission en non-valeur	+ 204.72

4 – ADMISSION EN NON VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Madame la première Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame la Trésorière de Rochefort d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de **204.72 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **204.72 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

5 – CONVENTION ASSOCIATIONS LUSSANTAISES POUR L'UTILISATION DES SALLES :

Madame la 1ere Adjointe présente le projet de convention avec les associations lussantaises qui utilisent les salles communales, celle-ci définit les conditions d'utilisation des différentes salles par les associations. Elle est valable 1 année

Les activités communales sont prioritaires pour l'utilisation des salles.

Questions diverses :

1 – INDICATEUR SISPEA ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT + INFORMATION SUR LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION :

Le Permis de construire de la nouvelle station d'épuration est validé.

L'agrandissement est suffisant pour absorber les nouvelles constructions, le début des travaux est prévu début 2025 et pourra générer quelques problèmes de circulation au droit du chantier.

Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec EAU 17 et les entreprises retenues.

Mme PAUQUET, conseillère propose de faire une information dans le prochain « Petit Lussantais ».

2 - AMENAGEMENTS ET EVENEMENTS CYCLABLES C.A.R.O :

Mme PAUQUET, conseillère, présente l'avancement du projet de piste cyclable. La nouvelle route est dangereuse (vitesse excessive, signalisation incomplète) des aménagements devraient être réalisés pour diminuer la vitesse.

Une réunion de Préparation de « **MAI à Vélo** » aura lieu le 27 Novembre 2024.

Mme PAUQUET précise que la **C.A.R.O** propose du mobilier urbain pour le stationnement des vélos.

La commune propose d'en mettre au city stade, à la mairie, au parking de l'école, à la poste, à la veille halle ainsi qu'au cimetière.

Une réunion s'est tenue à Loire les Marais pour étudier la sécurisation des Bourgs (*chaussidoux*).

Un comptage des véhicules réalisé en 2012 et 2023 montre une augmentation significative du nombre de véhicules générant beaucoup de bruit (entre 70 et 90 décibels) provoquant un gêne important des riverains.

2012 : 5847 véhicules/jour

2023 : 9065 véhicules/jour

70 à 80 dB pour les VL

80 à 90 dB pour les PL

Le seuil à partir duquel le bruit est nocif pour l'organisme est de 65 dB.

Une réunion se tiendra avec l'ADEME à La Rochelle les 2 et 3 décembre prochain.

Une réunion est prévue avec **M. Christophe GEAY** du département de la Charente Maritime pour étudier la sécurisation de la Grand' Rue.

3 – ANIMATION HALLOWEEN R.P.I PRISE EN CHARGE POUR LES ENFANTS DE LUSSANT :

Le R.P.I demande la prise en charge de 7 € par enfant de la commune participant à l'animation Samedi 26 Octobre 2024 à Saint-Coutant Le Grand (20 enfants x 7 € = 140 €).

Monsieur Rabaud, 2^{ème} Adjoint au Maire se demande pourquoi le RPI fait une telle demande car c'est son rôle de financer ces animations de par leurs activités (Loto, Brocante etc.)

La commune prend en charge pour cette fois mais **un courrier sera envoyé au RPI.**

4 – INFOS P.A.T / SAFER :

La commune souhaite avoir connaissance des modifications (cessions, vente, départ à la retraite) des parcelles agricoles par l'intermédiaire du site PAT/SAFER.

5 – DEMANDE DES HABITANTS DE L'IMPASSE DES FONTENELLES VIS-A-VIS DE LA DANGEROUSITE DE SORTIR SUR LA GRAND RUE – RDV PREVU AVEC LES SERVICES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Une étude va être menée avec **M. GEAY** du département de la Charente-Maritime pour voir les différentes possibilités. **Un courrier leur sera adressé dans ce sens.**

6 – B.A.L (Base Adresse Nationale) :

M. MARCHAND de **La Poste** nous fait part de la création d'une base d'adresses pour les communes de moins de 1500 hab. pour permettre aux différents services publics (Pompiers, police gendarmerie livreurs) d'accéder aux bonnes adresses. Le service peut être mis en place par **La Poste** moyennant un tarif de 2200 €. Prévision début mars 2025.

Le conseil Municipal décide d'accepter la demande pris sur le budget 2025.

Le cout pour la commune de détacher un personnel couterait beaucoup plus cher (durée estimée 6 mois).

Adopté à l'unanimité

7 – PROCÉDURE RETRAIT C.R.O : COURRIER DE LA PREFECTURE :

La Préfecture de Charente-Maritime a envoyé un courrier concernant le retrait de la commune de la Cuisine Centrale Rochefort Océan, car la délibération n'est pas conforme en termes de délai.

Le retrait doit se faire plus tard que la date initialement inscrite sur la délibération afin que les communes adhérentes au SIVU puissent délibérer sur notre départ. Un délai minimum de trois mois doit être respecté.

Une réunion du comité SIVU aura lieu le 25 novembre 2024.

Départ de Monsieur LERECULEY, conseiller à 21h12.

8 – NUISANCES SONORES (usage tondeuse...) :

Un habitant de la commune se plaint de nuisances sonore les jours fériés (tondeuse...).

La première adjointe au Maire indique qu'une communication sera faite sur différents supports de communication pour rappeler le code de bienséance :

- 8 h 30/12 h-14h / 19h en semaine
- Dimanche et jours fériés 10 h/ 12 h

Le dialogue entre voisins doit être privilégié.

9 – P.C.S : DATE POUR RÉUNION DE TRAVAIL :

Le conseil municipal décide d'une réunion de travail le Lundi 4 décembre à 19 h.

10 - CHOIX DU MENU POUR LE REPAS DES AINES :

La confiance est renouvelée avec le Traiteur M. **DEMOLLE** pour le repas des aînés, les plats ont été choisis.

11 – DIVERS :

Mme PAUQUET, conseillère propose de réaliser une vidéo de la commune avec l'aide de **Mme GONTIER** pour la mettre sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h44**.
Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.
Ont signé au registre les membres présents

Jacques GONTIER	Excusé		
Lyne PILLET		David RABAUD	
Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT		Maryse PAUQUET	
Patrick ANDRÉ		Françoise DEVILLARD	
Patrick BUGEAT		Mathilde VINCELET	Absente
Erwan LERECULEY		Alexandre COLOMBELLI	